

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. le maire en suite de la convocation en date du deux décembre deux-mille-vingt-cinq.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, M. René MIRALLES, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX, M. Sébastien MEDEL, M. Robert SUBIAS, M. Jean DOUTE, M. Gérard PERALEZ

Absents représentés : M. Alain POUMES procuration à Mme Jennifer POIX, Mme Marie-Nadine GONZALEZ procuration à Mme Sandra ROSSELL, Mme Georgette LAURENT procuration à M. Robert SUBIAS

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 15
Nombre de Membres présents : 12	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°48/2025

Rémunération des agents participants au recensement de la population 2026

M. le maire rappelle au conseil municipal

- que par délibération n°31/2024 en date du 13 juin 2024 la commune est autorisée à recruter des vacataires ;
- que par délibération n°31/2025 en date du 26 juin 2025, 3 postes d'agents recenseurs ont été ouverts et Mme Aude Martinez, secrétaire générale de mairie, nommée coordonnatrice de l'enquête de recensement ;

Il propose aux membres de l'assemblée que la vacation des agents recenseurs soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 1 200,00 € pour la durée de la mission et que la coordonnatrice du recensement percevra des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sur la base de 20h selon son taux horaire en vigueur.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote ordinaire à main levée, à l'unanimité,

- De fixer la rémunération de la vacation des agents recenseurs sur la base d'un forfait brut de 1 200,00€ pour la durée de la mission
- De verser des IHTS à la coordonnatrice sur la base de 20h selon son taux horaire en vigueur.

Fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La Secrétaire de séance,
Élisabeth ALLEMANY



Le Maire,
Claude BUSTO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20251209-capendu_25_D48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025